

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
USSES ET RHÔNE
E.H.P.A.D. du Val des Usses

ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Objet de la consultation

**ACCORD CADRE DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF A LA FOURNITURE ET
L'ENTRETIEN DU LINGE PLAT POUR L'EHPAD DU VAL DES USSES (74)**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

(MARCHE 2027 - 01)

POUVOIR ADJUDICATEUR
CIAS USSES ET RHÔNE
M. François SÈVE - Président
70, route de la Semine
74270 CHENE-EN-SEMINÉ

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Lundi 23 novembre 2026 à 12 heures

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne une prestation de services relative à la location, l'entretien, le blanchissage du linge plat de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Val des Usses situé à Frangy (74).

L'EHPAD du Val des Usses accueille 82 résidents.

Lieu d'exécution :

EHPAD du Val des Usses – 679, route du Tram – 74270 FRANGY

Démarrage estimé des prestations : 1er février 2027

Nomenclature européenne commune aux marchés publics (CPV) :

98310000-9 Services de blanchisserie et de nettoyage à sec

Article 2 : Décomposition de la consultation et forme du groupement

Le présent marché est à lot unique, en raison de l'impossibilité technique de dissocier l'exécution des prestations à réaliser.

L'offre sera présentée par un candidat unique ou par un groupement d'entreprises. Dans ce dernier cas, le mandataire du groupement sera solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Article 3: Conditions de la consultation

3.1 - Forme de la consultation

La présente consultation est un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles R2162-1 et suivants du Code de la commande publique, cette consultation sera un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum annuel de 15 000 euros HT, et un montant maximum annuel de 50 000 euros HT.

Les besoins estimés sont précisés à l'article 3.1 du CCP.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

3.2 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an. Le marché pourra faire l'objet de 3 reconductions annuelles, pour une durée totale ne dépassant pas 4 ans. Le démarrage des prestations est prévu au 1er février 2027.

3.3 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations passées durant la période de validité du marché est fixé à l'article 4 du CCP.

3.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 - Mode de règlement du marché

L'unité monétaire du marché est l'Euro

3.6 - Modifications de détails au Dossier de Consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7 - Modalités de financement et de règlement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres. Le règlement des dépenses se fera par virement administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Article 4 : Retrait et Présentation des offres

4.1 – Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur le profil acheteur du CIAS Usses et Rhône à l'adresse : www.mp74.fr.

4.2 –Présentation des offres

Les offres des concurrents seront obligatoirement et entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS. Le non-respect de cette clause entraîne le rejet de l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les éléments de la candidature pourront être transmis par le biais du Document Unique de Marché Européen (DUME), ou par le biais des éléments suivants :.

- Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1)
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-1 et suivants du Code de la commande publique,
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 et suivants du Code de la commande publique,
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et suivants du Code de la commande publique :
 - Descriptif des moyens humains et matériels de l'entreprise ;
 - Références (de moins de 3 ans) en prestations similaires auprès de collectivités publiques ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- La certification NF EN 14 065 / RABC.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes

documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (A.E.) et le cas échéant l'annexe relative à la déclaration d'un sous-traitant, à compléter par le représentant qualifié des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.), toutes charges incluses à compléter ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.), à accepter sans aucune modification.

- Un mémoire technique **(20 pages maximum)** précisant :
 - ☐ la méthodologie de travail, la démarche qualité, les règles d'hygiène et de sécurité ;
 - ☐ les moyens techniques et humains que l'entreprise propose de mettre en œuvre pour réaliser la prestation ;
 - ☐ la démarche sociale et environnementale que l'entreprise propose de mettre en œuvre pour accomplir sa prestation,

Le mémoire technique servira de base au jugement des offres. Toute offre qui ne comprendra pas un mémoire technique sera considérée comme irrégulière conformément à l'article L2152-2 du Code de la commande publique.

Le mémoire technique comprendra 20 pages maximum ; dans le cas contraire, la note Qualité sera dévalorisée.

4.3 – Variantes obligatoires et facultatives

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux des règles de la commande publique.

Conformément à l'article R2152-7 du Code de la commande publique, les offres recevables seront jugées selon les critères pondérés suivants :

○ **40 % pour le critère Prix, basé sur le prix proposé pour la prestation:**

La note du critère prix sera proportionnelle au rapport du prix de l'offre la moins disante sur celui de l'offre considérée, l'offre moins disante étant notée sur 40 points.

Calcul de la note de l'offre considérée : (Offre moins disante / Offre considérée) X 40

Le prix sera analysé en prenant en compte les coûts totaux TTC indiqués dans le BPU.

○ **50 % pour le critère Qualité, basé sur le mémoire technique:**

La note du critère qualité sera établie, selon les éléments figurant dans le mémoire technique présenté par les candidats à l'appui de leurs offres.

La notation s'effectuera sur un total de 50 points, de la manière suivante :

- Méthodologie de travail, démarche qualité, respect des règles d'hygiène et de sécurité, modalités de suivi des commandes et livraisons : 35 points
- Moyens humains et techniques affectés à la mission : 15 points

○ **10 % pour le critère Environnemental, basé sur le mémoire technique:**

- Démarche sociale et environnementale prévue par l'entreprise pour l'exécution des prestations : 10 points

Si le candidat retenu ne fournit pas la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la commande publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration de son offre, qu'il estimera nécessaire.

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier, avec les 3 candidats arrivés en tête du classement, tout ou partie des éléments de l'offre. Cette négociation pourra comporter une audition, dans le respect des principes d'égalité, de transparence et de libre concurrence de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur peut également attribuer le marché sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur peut aussi, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

L'attribution du présent marché par le pouvoir adjudicateur ne saurait créer de droits, y compris extra contractuels, au bénéfice du signataire de l'acte d'engagement retenu.

Article 6 : Conditions d'envoi des offres

Transmission électronique

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1er octobre 2018, la transmission des offres des candidats se fera exclusivement par voie électronique sur le portail www.mp74.fr.

De ce fait, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles qui étaient auparavant exigées pour les réponses sur support papier, à savoir des fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

.doc ; .xls ; .pdf ; .jpeg.

Les candidats sont avisés que l'acheteur ne rend pas obligatoire la signature électronique des documents de l'offre.

Si les candidats souhaitent signer électroniquement leur offre, cela doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre sous forme papier.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats transmettront leurs demandes directement sur la plateforme d'échanges : www.mp74.fr.

Ces demandes doivent intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Visites sur site et/ou consultations sur place

Sans objet

Article 8 : Délais et voies de recours

Les voies et délais des recours sont les suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Instance juridictionnelle auprès de laquelle les recours peuvent être exercés :

Tribunal Administratif de Grenoble

2, place de Verdun, BP 1135,

38022 GRENOBLE CEDEX

Tel : 04.76.42.90.06

Fax : 04.76.51.89.44

Pour toute demande d'information sur les recours (délais, forme), s'adresser au greffe du même tribunal.